

*Date de dépôt : 11 décembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Salima Moyard : Munitions dans le Léman : « circulez, il n'y a rien à voir ! », vraiment ? Episode 2 : instruction imparfaite du dossier ou mensonge en toute connaissance de cause ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La présente question fait suite à la réponse du Conseil d'Etat du 24 mai 2017 à ma question urgente écrite QUE 642<sup>1</sup> au sujet des mesures prises par le canton face aux centaines de tonnes de munitions volontairement immergées par l'entreprise Hispano-Suiza après la Seconde Guerre mondiale et par un officier de l'armée suisse à la fin des années 1970, après l'interdiction en 1962 de tels actes.*

*A ma légitime inquiétude suite à ma lecture de différents articles de presse de l'époque, le Conseil d'Etat répondait de manière lénifiante « que tout allait bien, Madame la marquise ». Ses réponses à mes six questions peuvent se résumer ainsi :*

- Le Département fédéral de la défense a étudié la problématique entre 1992 et 2012 pour conclure au fait qu'il n'y avait aucune nécessité d'assainir les sites pollués par les munitions immergées.*
- A Genève, quelques plongées de repérage ont eu lieu. Certains sites ont été répertoriés « mais une grande incertitude demeure sur le nombre et l'emplacement des sites » (!) (p. 2).*

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00642A.pdf>

- *Des scénarios ont été développés sur la dangerosité des sites versus le coût de leur assainissement : il apparaît trop cher de cartographier l'ensemble des lieux de stockage des munitions.*
- *Il est indiqué que « les munitions sont actuellement situées à plusieurs dizaines de centimètres au-dessous de sédiments lacustres qui se sont déposés depuis leur abandon » et qu'il faudrait « enlever ces sédiments pour atteindre les munitions », ce qui engendrerait « des risques pour l'écosystème lacustre » (p. 3 et 5).*
- *La seule surveillance effectuée à Genève (contrairement à la Suisse alémanique) est l'analyse mensuelle des eaux de boissons.*
- *Aucun assainissement n'est prévu.*

*Cette réponse ne m'a que très partiellement convaincue mais je n'avais, en tant que députée de milice, pas de preuves venant potentiellement contredire cette version lénifiante des faits.*

*C'est en octobre 2019 que j'ai été contactée par l'association environnementale Odysseus 3.1<sup>2</sup> qui souhaitait me faire visionner un film<sup>3</sup>, relatant ses plongées scientifiques. Ces plongeurs ont découvert quatre caisses de munitions en pleine corrosion, délicatement posées sur le fond du lac, à 50 mètres de profondeur, nullement recouvertes de « plusieurs dizaines de centimètres de sédiments lacustres », comme l'indiquait le Conseil d'Etat dans sa réponse (p. 3).*

*Si c'est le cas de celles découvertes par cette association, cela peut être le cas de nombreux autres sites, puisque le Conseil d'Etat admet lui-même avoir une vision très lacunaire des emplacements exacts des dites munitions.*

*Dès lors se repose la question de la protection de l'environnement mais surtout celle de la sécurité de la population :*

- *ces munitions sont accessibles sans difficulté à des plongeurs de grande profondeur;*
- *ces munitions sont récupérables et peut-être utilisables par des esprits mal intentionnés (d'où la non-divulgaration des coordonnées GPS exactes des plongées par Odysseus 3.1 à ce stade);*
- *ces munitions sont en pleine corrosion en pleine eau et non sous des couches de sédiments comme allégué, accentuant par là même le danger pour les prises d'eau potable et les autres infrastructures (gazoducs, câbles de fibre optique);*

---

<sup>2</sup> <https://odysseus31.com>

<sup>3</sup> Il est disponible sur les réseaux sociaux dès le 22.11.19.

- *il y en a des quantités énormes (entre 150 et 1000 tonnes) dans le Petit Lac, ce qui est rend leur dangerosité encore plus importante.*

*Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Le Conseil d'Etat savait-il que des caisses de munitions étaient posées au fond du lac, nullement recouvertes par des sédiments comme il le prétendait pourtant dans sa réponse à la QUE 642 ?*
- *Si oui, comment a-t-il pu sciemment mentir dans sa réponse ?*
- *Sinon, comment peut-il arriver à la conclusion lénifiante et excessivement généralisée à l'ensemble des munitions du lac qu'il a produite dans sa réponse sur la base d'un repérage très partiel ?*
- *Quelle est la nature exacte de ces munitions ? S'agit-il uniquement d'obus contenant des explosifs classiques (pourtant déjà potentiellement dangereux en soi) ? Ou se pourrait-il que dans le lot figurent des munitions chimiques (au chlore notamment) comme c'est souvent le cas, ce qui ferait craindre des risques accrus pour la population ?*
- *Le Conseil d'Etat a-t-il établi une liste de ces munitions immergées ?*
- *Au vu des nouveaux éléments apportés par l'association Odysseus 3.1, le Conseil d'Etat prévoit-il enfin de mener une cartographie précise et complète de l'ensemble des emplacements des munitions immergées, préalable incontournable à un assainissement (fût-il un peu coûteux), rendu indispensable pour des motifs de sécurité publique ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Le Conseil d'Etat savait-il que des caisses de munitions étaient posées au fond du lac, nullement recouvertes par des sédiments comme il le prétendait pourtant dans sa réponse à la QUE 642 ?***

Non, sur la base des rapports précédents, tant de l'Etat que du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), la majorité des munitions était recouverte de sédiments. Dès lors, la découverte des quatre caisses directement visibles, par l'association Odysseus, constitue un élément nouveau à prendre en compte.

- ***Sinon, comment peut-il arriver à la conclusion lénifiante et excessivement généralisée à l'ensemble des munitions du lac qu'il a produite dans sa réponse sur la base d'un repérage très partiel ?***

Si le fait est maintenant acquis, sur la base du document de l'association Odysseus, que des caisses de munitions sont directement posées sur le fond du lac, il n'en demeure pas moins que l'impact réel sur l'environnement et l'homme est loin d'être avéré, pour les raisons suivantes :

- aucune analyse, tant de l'eau que des sédiments autour des zones de dépôts, n'a montré d'impact, à ce jour;
  - les prises d'eau du lac pour l'alimentation en eau potable sont analysées de façon très régulière par les SIG et aucune anomalie liée à ces munitions n'a été répertoriée;
  - la corrosion des éléments constitutifs de ces matériaux est lente et la dilution dans le contexte d'un lac importante;
  - comme déjà mentionné en 2017, le repêchage entraîne un risque non négligeable pour les plongeurs devant manipuler ces éléments.
- ***Quelle est la nature exacte de ces munitions ? S'agit-il uniquement d'obus contenant des explosifs classiques (pourtant déjà potentiellement dangereux en soi) ? Ou se pourrait-il que dans le lot figurent des munitions chimiques (au chlore notamment) comme c'est souvent le cas, ce qui ferait craindre des risques accrus pour la population ?***

L'Etat ne dispose ni d'une liste des munitions immergées, ni de la nature exacte de ces dernières. Aucun relevé n'a été effectué depuis le rapport du DDPS de 2012, et les images des quatre caisses obtenues par l'association ne permettent pas d'en tirer un diagnostic précis. Il est rappelé que la compétence opérationnelle pour la catégorie des munitions de guerre incombe à la Confédération, soit pour elle, le DDPS, groupement de l'armement.

- ***Le Conseil d'Etat a-t-il établi une liste de ces munitions immergées ?***  
Comme déjà mentionné, aucune liste n'existe actuellement.
- ***Au vu des nouveaux éléments apportés par l'association Odysseus 3.1, le Conseil d'Etat prévoit-il enfin de mener une cartographie précise et complète de l'ensemble des emplacements des munitions immergées, préalable incontournable à un assainissement (fût-il un peu coûteux), rendu indispensable pour des motifs de sécurité publique ?***

Il est estimé qu'une forte probabilité d'atteinte à l'environnement et à l'homme n'existe pas, en vertu du potentiel connu de pollution, de migration, de diffusion et des recherches effectuées depuis quinze ans au niveau suisse. S'agissant des risques sécuritaires, il convient, préalablement à toute cartographie, de les évaluer avec précision en concertation avec le DDPS.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS